



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

21 Mars 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 21 mars 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018-2-055	08.03.2018	Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains sur le territoire des Hauts-de-Seine.	5

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2018-2-055 du 8 mars 2018 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains sur le territoire des Hauts-de-Seine.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu la circulaire ministérielle du 07 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

Vu l'arrêté DRIEA IDF – n°2014-2-058 du 13 mai 2014 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2016-2-224 du 20 avril 2016 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2016-2-225 du 20 avril 2016 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires de SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 16/11/2017 au 17/01/2018 en préfecture des Hauts-de-Seine, en sous-préfecture d'Antony ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture et du Directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans les Hauts-de-Seine correspondant à la deuxième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans les Hauts-de-Seine et une note exposant les résultats de la consultation sont publiés sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Ces documents sont consultables à la Préfecture des Hauts-de-Seine, (unité départementale de l'équipement et de l'aménagement, service urbanisme et bâtiments durables).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 08 mars 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>